

N° 23/027/AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse et de la salle d'éveil corporel de l'Espace Alphonse Daudet auprès de l'école élémentaire Gabriel Bouvet dans le cadre du projet HEYOKA

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la décision n° 23/012/AC relative à l'organisation du spectacle HEYOKA ;

Considérant qu'HEYOKA est un projet de création de spectacle chorégraphique participatif sous forme de carnaval, pensé par l'équipe de l'Espace Alphonse DAUDET, en collaboration avec la compagnie de danse Pernette ;

Considérant qu'il s'agit de revenir à la source du carnaval avec une initiative qui réveille le collectif, et qui mêle danse, arts plastiques et musique ;

Considérant que trois groupes constitueront le cœur du carnaval : un groupe de scolaires, un groupe extra-scolaire et un groupe d'administrés ;

Considérant les conditions de réalisation de ce projet, qui mobilisera les Coigniéens, y compris des élèves scolarisés au sein des écoles élémentaires de la Ville ;

Considérant l'engagement de Mesdames KIRSH et GET, enseignantes à l'école Gabriel BOUVET, au sein de ce projet ;

Considérant la demande de mise à disposition de la salle de danse pour des répétitions nécessaires à la conduite du projet HEYOKA ;

Considérant la disponibilité des salles de l'Espace Alphonse DAUDET sur le créneau souhaité ;

Considérant que la Commune de Coignières consent à mettre à disposition la salle de danse et la salle d'éveil corporel dans les meilleures conditions possibles à Mesdames GET et KIRSH pour la réalisation de répétitions de danse dans le cadre du projet HEYOKA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse et de la salle d'éveil corporel de l'Espace Alphonse Daudet à l'école élémentaire Gabriel Bouvet représentée par son directeur, M. Ali BOUSELHAM du vendredi 10 février au 11 juin 2023.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée selon le calendrier précisé à l'article 1 et pour une durée courant du 10 février au 11 juin 2023.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 6 février 2023,



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.